AR Prefecture
043-200073401-20220609-2022069-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

N0 2022.069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 01/06/2022

Membres en exercice : 43 présents /25 Votants : 29 Abstentions : contre : Pour : 29

SEANCE du 09 juin 2022

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 09 juin à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune du Monastier Sur Gazeille

Membres présents : Serge Villard, Aymeric Roudil, Joël Devidal, Christian Chorliet, Hervé Romieu, Jean-Marc Fargier, Didier Bourdelin, Pierre Bresselle, Annie Mauté, Fernand Chaize, Michel Arcis, Fabien Chabannes, Laure Jourdan, Elisabeth Loucao, Philippe Brun, Michel Ribes, C Guenard t, Olivier Allemand, Jean-Pierre Sabatier, Francis Delmas, André Defay, Marie Agnès Mourlevat, Marie-Christine Veysset, Jean-Pierre Pons, Jean-Pierre Allary.

Procuration de Raphaël Bonnet à Pierre Bresselle , de Laurence Bonnet-Dessalces à Annie Mauté, de André Ferret à Marie Agnès Mourlevat , de Raymond Abrial à Jean-Pierre Allary.

Secrétaire de séance : Michel Arcis

OBJET : CREATION POSTE TEMPS COMPLET MULTIS ACCUEILS

Suite au renouvellement de la disponibilité d'un agent en CDI, le Président propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent de adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 01/08/2022
- que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre de l'article L.332-8 3° du Code de la fonction publique territoriale
- que l'agent recruté à cet emploi sera affecté aux multi-accueils intercommunaux et sera chargés des fonctions suivantes : accueil des enfants et des familles, soins quotidiens et d'hygiène, mise en place et suivi d'activités et d'animations.
- L'agent recruté devra être titulaire d'un CAP petite enfance

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la proposition du Président, précise que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L.332-8 du CGCT, dit que le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée, dit que M le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL Haute Loire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme